



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

BILAN DE LA CONCERTATION

VERSION ARRÊT : **19 MAI 2025**

TABLE DES MATIERES

PARTIE 1 : LA DEMARCHE DE PLUI-H.....	2
1.1 / Contexte	2
1.2 / Objectifs.....	3
1.3 / Etapes de l'élaboration	4
PARTIE 2 : LES MODALITES DE LA CONCERTATION.....	5
2.1 / Modalités de concertation prévues par la délibération de prescription	5
2.2 / Moyens de concertation mis en œuvre.....	6
2.1.1 Dossier d'information.....	6
2.1.2 Registre papier.....	7
2.1.3 Courriers.....	7
2.1.4 Registre dématérialisé (mails.....	7
2.1.5 Site internet	8
2.1.6 Coupures de presse.....	9
2.1.7 Réunions publiques.....	10
2.1.8 Divers.....	11
PARTIE 3 : CONCLUSION	14

Partie 1 : La démarche de PLUi-H

1.1 / Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Cholet Agglomération (anciennement Agglomération du Choletais) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). À ce titre, elle est l'autorité compétente pour élaborer, réviser ou modifier les documents de ses communes membres, mais aussi pour engager l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, par la délibération du 18 septembre 2017, le Conseil de Communauté de Cholet Agglomération a décidé de :

- Prescrire l'élaboration du « Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat » (PLUi-H) sur le périmètre de l'intercommunalité
- Définir les objectifs poursuivis par le document d'urbanisme
- Fixer les modalités de concertation et de collaboration relatives à l'élaboration du PLUi-H.

Le PLUi-H est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire. Il est également l'outil réglementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols. Il tient compte de l'ensemble des politiques publiques développées sur le territoire et garantit leur cohérence.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) traduit le projet politique en matière d'habitat afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, améliorer le renouvellement urbain et la mixité sociale et répondre aux besoins des publics spécifiques.

Pour une politique cohérente d'aménagement et de planification :

Les réflexions qui ont conduit à la définition de la nouvelle carte intercommunale de Cholet Agglomération ont été accompagnées d'une volonté forte de construire une politique d'aménagement à une échelle pertinente qui soit cohérente, partagée, et adaptée aux spécificités communales. Les communes de Cholet Agglomération présentent une situation variée en matière de document d'urbanisme. Ces derniers ont été élaborés avant la création de la commune nouvelle de Lys-Haut-Layon et concernent donc 32 communes historiques :

- 23 communes sont couvertes par un PLU dont 6 sont Grenellisées
- 3 communes disposent d'une carte communale,
- 6 communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU),

Considérant ses ambitions en matière de développement et d'aménagement du territoire, Cholet Agglomération a ainsi prescrit un PLUi-H à l'ensemble de son territoire, en établissant des objectifs poursuivis tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme.

1.2 / Objectifs

Objectifs globaux du PLUi-H :

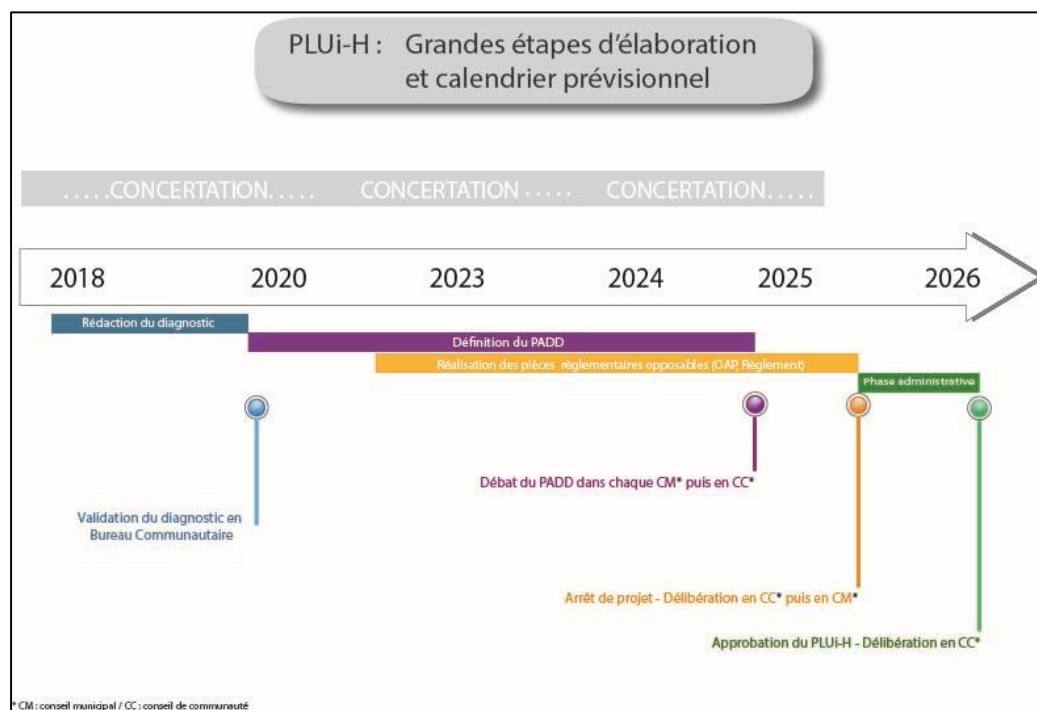
- Définir un projet de développement intercommunal s'inscrivant dans les orientations des documents de rang supérieur, et notamment du SCoT de Cholet Agglomération en cours de révision ;
- Doter Cholet Agglomération d'un document d'urbanisme unique, s'appuyant sur la diversité de ses communes membres et cohérent à l'échelle de son territoire permettant ainsi un développement organisé et maîtrisé de l'urbanisation ;
- Élaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés territorialisés et en optimisant le foncier constructible ;
- Permettre l'accueil de populations nouvelles et l'implantation d'activités économiques dans un souci d'équilibre entre développement urbain, réhabilitation urbaine et préservation des espaces agricoles naturels et des paysages.

Plus spécifiquement :

- Prendre en compte la diversité du territoire de l'Agglomération au regard des dynamiques territoriales, des spécificités économiques, naturelles, agricoles... ;
- Développer l'attractivité du territoire, aussi bien résidentielle qu'économique, afin de favoriser l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises ;
- Préserver la spécificité industrielle du territoire (entreprises de premier plan, pourvoyeuses d'emplois, dans différents secteurs d'activités tels que l'automobile, le textile-habillement, la logistique, les transports, l'agroalimentaire) en prenant en compte les besoins des artisans (parcellaire adapté, proximité des habitants...) ;
- Préserver les espaces, agricoles, viticoles et forestiers afin notamment de pérenniser les activités économiques agricoles ;
- Intégrer un volet habitat au PLUi pour optimiser la déclinaison des politiques publiques en matière d'habitat au sein du document d'urbanisme ;
- Proposer un développement cohérent et harmonieux en permettant, à chaque commune, de disposer d'une gestion de ce foncier lui permettant de répondre aux besoins d'évolution de sa population,
- Se doter des outils d'urbanisme (destination des sols, espaces réservés, droit de préemption urbain, ...) pour maîtriser la politique foncière et disposer des terrains permettant d'assurer les politiques de développement,

- Répondre de manière cohérente et adaptée aux besoins des populations notamment en termes d'équipements et de services au regard des dynamiques territoriales ;
- Faire vivre les centralités en y favorisant la mixité générationnelle, fonctionnelle et sociale ;
- Organiser l'aménagement commercial à l'échelle de l'agglomération, et qualifier les centralités de vie en maîtrisant la croissance des surfaces commerciales ;
- Préserver les atouts naturels tels que le bocage, les massifs forestiers et les cours d'eau et les atouts patrimoniaux tels que les monuments historiques et le patrimoine bâti comme supports d'un cadre de vie attractif ;

1.3/ Étapes de l'élaboration



Source : Cholet.fr

- **Début 2018 - fin 2019** : élaboration du diagnostic de territoire
- **2020 - fin 2024** : définition des orientations du PADD et amorce des pièces réglementaires
- **Fin 2022 - mai 2025** : rédaction des pièces réglementaires (OAP, règlement écrit, zonage)
- **Mai 2025 - début 2026** : phase administrative (enquête publique, consultation des PPA)

Le process de concertation a eu lieu durant toute la durée d'élaboration du PLUi-H et s'est clôturé le 15 avril 2025, soit environ 1 mois avant l'arrêt de projet.

L'objectif est d'approuver le PLUi-H début 2026.

Partie 2 : Les modalités de la concertation

2.1 / Modalités prévues par la délibération de prescription

Dans le cadre de la délibération de prescription du PLUi-H par délibération en date du 18 septembre 2017, le Conseil de Communauté à également fixé les modalités de concertation, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme. Au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local, les modalités de suivantes ont été définies :

1. Mise à disposition du public, au siège de l'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLUi-H, contenant les documents produits et validés dans le cadre du PLUi-H, et ce, jusqu'à l'arrêt du projet ;
2. Mise à disposition du public, au siège de l'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions ;
3. Possibilité de formuler ses observations, remarques ou suggestions par courrier au Président de Cholet Agglomération, à l'adresse : Cholet Agglomération - Hôtel d'Agglomération - Rue Saint-Bonaventure - BP 62111 - 49321 CHOLET Cedex ; ou par courriel.
4. Création de pages dédiées sur le site Internet de Cholet Agglomération, permettant d'informer, durant toute la durée de l'élaboration, la progression de la procédure du PLUi-H ;
5. Articles dans la publication communautaire sur l'avancée du projet ;
6. Organisation d'au moins une réunion publique par plan de secteur (provisoire ou définitif) du PLUi-H, avant la délibération tirant le bilan de la concertation.

Les personnes publiques, comme divers organismes définis à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme, seront associés à l'élaboration du PLUi-H, conformément aux dispositions des articles L. 132-10, L. 132-11 et L. 153-16 du Code de l'urbanisme.

2.2/ Moyens de concertation mis en œuvre

2.1.1 Dossier d'information

Un dossier d'information a été remis, le 18 septembre 2017 à chaque mairie des communes de l'agglomération, et a été actualisé tout au long du processus par différents documents, et ce jusqu'à l'arrêt de projet.

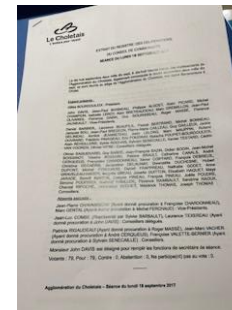
Ainsi, au 05/03/2025, le contenu du dossier d'information est le suivant :

- La délibération du 18 septembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H
- Les délibérations du 17 février 2025, modifiant la gouvernance du PLUi-H pour la phase réglementaire et débattant des orientations du PADD
- Une synthèse du diagnostic territorial et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) présentée en réunion PPA le 15 octobre 2020 et le compte-rendu de ladite réunion
- Une fiche informant de la mise en ligne du diagnostic complet du PLUi-H sur le site internet Cholet.fr.
- Un article de présentation du PLUi-H paru dans le Synergences Hebdo le 13 au 19 septembre 2017 (cf 2.1.6)
- Le registre de concertation papier dans lequel les habitants pouvaient inscrire leurs remarques (cf 2.1.2)

Coffret d'information



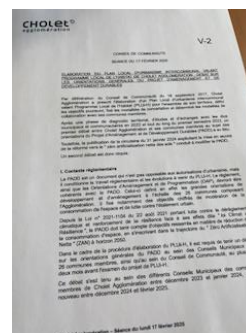
Délibération 18/09/2017



Délibération 17/02/2025 (1)



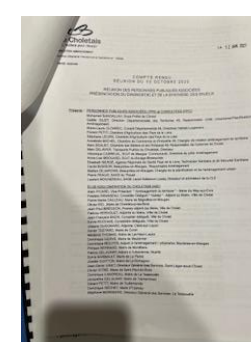
Délibération 17/02/2025 (2)



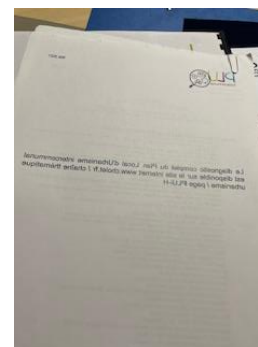
Synthèse diagnostic et EIE



CR Réunion PPA 15/10/2020



Fiche informative



Synergences Hebdo



Registre de concertation



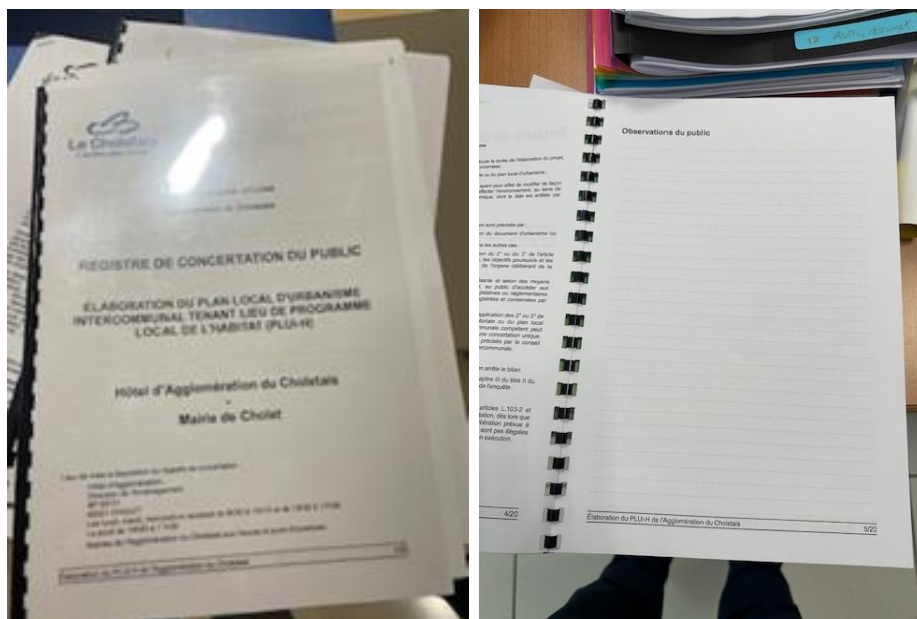
2.1.2 Registre papier

Un registre de concertation papier a été incorporé au sein du dossier d'information (cf 2.1.1) mis à disposition dans chaque mairie des communes de la collectivité.

Ce dernier a permis aux habitants d'émettre des remarques ou observations concernant le PLUi-H. Les mairies ont ainsi transmis régulièrement au service urbanisme toutes remarques, afin que ce dernier puisse les traiter.

Au total, ce sont 4 remarques qui ont été déposées, dont 3 identiques portant sur les nuisances sonores de l'aérodrome et une portant sur une demande de modification de zonage.

Exemple d'un registre de concertation



2.1.3 Courrier

Une adresse postale a également été mise à disposition pour permettre au public d'émettre, par courrier des observations, remarques ou suggestions concernant le futur document. L'adresse est la suivante : *Cholet Agglomération – Hôtel d'Agglomération – Rue Saint-Bonnaventure – BP 62111 – 49321 CHOLET Cedex.*

Au total, c'est une dizaine de courriers qui ont été transmis. Comme pour les mails, les demandes concernaient majoritairement des modifications de zonage. En outre, quelques observations portaient sur la constructibilité de certaines parcelles, ou encore sur des questions de santé, en lien avec l'urbanisme.

Cholet Agglomération a ainsi analysé et traité chacune des remarques, pour les intégrer au mieux au futur PLUi-H.

2.1.4 Registre dématérialisé

Une adresse e-mail a été créé afin de recevoir les sollicitations du public

Au total, ce sont près d'une trentaine de courriels spécifiquement liés au PLUi-H qui ont été reçus. L'analyse de ces sollicitations a révélé que la majorité des demandes portaient sur des projets individuels de particuliers, ainsi que sur des souhaits de modifications de zonage.

La collectivité s'est attachée à apporter une réponse systématique et adaptée à chaque demande. Chaque contribution a été étudiée avec attention afin d'assurer une prise en compte aussi cohérente et équitable que possible des avis exprimés dans le futur document.

2.1.5 Site internet

Cholet.fr, site internet de Cholet Agglomération, accueille une page dédiée au PLUi-H permettant de suivre la progression de la procédure, en mettant à disposition du public différents documents.

Ainsi, cette page propose les articles suivants :

- Qu'est-ce qu'un PLUi ?
- Pourquoi un " H " au PLUi (PLUi-H) ?
- De quoi se compose un PLUi-H ?
- Comment participer à son élaboration ?
- A quoi répond le PLUi-H ?
- Quelles en sont les grandes étapes ?
- Des documents à télécharger : délibérations de prescription, compte-rendu de réunions publiques, diagnostic environnemental...
- Étude environnementale - Délimitation des secteurs constructibles

[Cholet.fr \(à jour au 05/03/2025\)](http://cholet.fr)

Documents à télécharger

- › Délibération de prescription du PLUi-H en séance du Conseil de Communauté le 18 septembre 2017
- › Délibération sur la modification de gouvernance du PLUi-H en Conseil de Communauté le 17 février 2025
- › Délibération sur le débat des orientations générales du PADD en Conseil de Communauté le 17 février 2025
- › Diagnostic - Réunion des personnes publiques associées du 15 octobre 2020 - diaporama
- › Diagnostic - Réunion des personnes publiques associées du 15 octobre 2020 - compte-rendu
- › Diagnostic - Tome 1 : Rapport de présentation
- › Diagnostic - Tome 2 : Etat initial de l'environnement
- › Réunions publiques du 17 et 19 oct. 2023 - Diaporama
- › Réunions publiques du 17 et 19 oct. 2023 - Compte-rendu

[Cholet.fr \(à jour au 05/03/2025\)](http://cholet.fr)



Qu'est-ce qu'un PLUi ?

Le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale. Il est la traduction d'un projet politique intercommunal. Le PLUi traduit les orientations d'aménagement et de développement durable, notamment les grands équilibres territoriaux (axe d'usage des sols auxquelles se réfèrent les axes constructibles, déclaration préalable, permis de construire, etc.).



[Cholet.fr \(à jour au 05/03/2025\)](http://cholet.fr)

Tout au long de la phase d'élaboration du PLUi-H, la presse communautaire en premier lieu, ainsi que la presse locale, ont agi comme relais d'informations auprès des habitants grâce à des articles traitant des différentes étapes (lancement, débat sur le PADD, réunions publiques...) du PLUi-H.

Les journaux impliqués dans la diffusion des informations sont divers :

- Courrier de l'Ouest, quotidien régional dont le siège est à Angers
- Ouest France, quotidien régional dont le siège est à Rennes
- Synergences Hebdo, magazine bimensuel de Cholet Agglomération
- Cholet Mag. magazine mensuel de la Ville de Cholet

Synergences Hebdo – 13/09/2017

[illegible]

Cholet Magazine – 15/10/2023

Réunions publiques pour le PLUi-H

Cholet Agglomération organise deux réunions publiques pour présenter l'état d'avancement de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H). Économie, démographie, habitat, environnement, ou encore mobilités, ces réunions ont pour objet de présenter les orientations d'aménagement retenues dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD).

Habitants de Cholet et de l'agglomération, votre avis nous intéresse.

- à Cholet : **mardi 17 octobre à 19h**
amphithéâtre du Campus universitaire ;
- aux Cerqueux-sous-Passavant : **jeudi 19 octobre à 19h**
salle du Petit Anjou ■

INFOS
Direction de l'Aménagement
02 72 77 20 80

L'ACTUALITÉ AU QUOTIDIEN SUR CHOLET.FR 21

Courrier de l'Ouest – 19/10/2023

Le paysage de l'agglo se dessine

Le futur PLUH, le document qui va fixer la consommation foncière de Cholet Agglomération pour les 15 prochaines années, est bien avancé. Les grandes tendances ont été dévoilées.

Où une fois Breznev l'égare de la peur, les millions d'habitants présents au nord et au sud par Alain Pélissier, vice-président du Comité législatif national en charge de l'enseignement supérieur, aux Chantiers bleus, la première réunion publique sur le futur P.U.M. Plan local d'urbanisme intercommunal, organisée au domaine universitaire.

Seuls les responsables élus d'entreprises, puisés à la commission à travers les groupements - qui gagnent le document pour les quinze prochaines années. Voilà les grandes tendances à retenir.



UNE CONTRAINTES

Élaborer le PLUHL, c'est mettre à la fameuse résilience de 2021. C'est simple : elle impose des réductions de consommation d'espace en 2022-2023, puis entre 2024 à 2025, jusqu'à 2026, de 20% d'artificialisation en 2026.

« Peut-être qu'on sera retourné, mais c'est un choix, explique Alain Picaud. Pourquoi ? Car notre PLUSS devrait passer plusieurs fois par semaine, on a fait un choix fort : une semaine nouvelle sera créée, en l'occurrence de Clénay, à Cholet (49).

[illegible]

UN OBJECTIF

Un chiffre: 400 hectares de sommation fasciée en filas choletais pour les années. Voilà l'objectif FLUH. Ces 400 hectares sont équitablement économiques et sont l'habitat.

À SAVOIR
L'agenda du projet d'aménagement

UNE SEULE ZONE ECONOMIQUE NO

En mixant tous ces éléments et les contraintes de la loi Climat et Résilience, les élus de l'Urssa ont décidé d'être débattu en conseil d'agglomération en février. Le projet devant être arrêté fin

Ouest France – 11/02/2025

Courrier de l'Ouest – 18/02/2025

Quel développement pour l'agglo ?

Les élus de Cholet Agglomération étaient réunis hier soir en conseil. La volonté de « maintenir le territoire comme deuxième bassin industriel des Pays de la Loire » y a été réaffirmée.

[illegible]

Le développement économique d'un pays est étroitement lié à la qualité de son environnement. Les entreprises ont donc un rôle à jouer dans la préservation de l'environnement. Elles peuvent agir de différentes manières : en adoptant des pratiques écologiques, en sensibilisant leurs employés, en soutenant des associations locales, etc. Ces actions contribuent à améliorer l'image de l'entreprise et à favoriser son développement durable.

2.1.7 Réunions publiques

Les 17 et 19 octobre 2024 se sont tenues deux réunions publiques. Celles-ci se sont déroulées au Domaine Universitaire du Choletais (DUC) à Cholet et à la salle du Petit-Anjou aux Cerqueux-sous-Passavant, commune déléguée de Lys-Haut-Layon. Le choix de ces deux communes s'explique par leur statut de pôles d'attractivité du territoire, tel que défini dans le SCoT. Par ailleurs, leur répartition géographique, l'une à l'ouest, l'autre à l'est, et l'importance de leur bassin de vie respectif permettaient de favoriser la participation du plus grand nombre aux réunions publiques.

Afin de permettre au plus grand nombre de participer à ces réunions, une communication a été réalisée. Des affiches ont été placardées dans chacune des communes, les bulletins municipaux (Synergences Hebdo), la presse locale (Ouest France, Courrier de l'Ouest...) ou encore le site internet de Cholet Agglomération et des communes ont également relayé la tenue des réunions.

Ainsi, environ 65 personnes ont participé à ces deux réunions, à raison d'une trentaine par réunion. L'objectif principal était de présenter les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Lors de ces deux réunions, l'animateur était Alain PICARD, Vice-Président de Cholet Agglomération en charge de l'Aménagement du Territoire. Il a ainsi



pu présenter le PADD dans sa globalité et répondre aux quelques questions du public. Celles-ci ont porté, par exemple, sur la loi Climat et Résilience, les modalités de concertation, l'installation de logements insolites ou encore la revalorisation de certaines friches industrielles.



Réunions Publiques – Les Cerqueux-sous-Passavant –
19 octobre 2024.



2.1.8 Divers

→ Télévision Locale du Choletais (TLC)

Le 1^{er} septembre 2017, Alain PICARD, a été interviewé par TLC. L'objet de cette intervention télévisée était de vulgariser et présenter la démarche du PLUi-H, laquelle allant être prescrite quelques semaines après.

Présentation de la démarche « PLUi-H » par Alain PICARD – 1^{er} septembre 2017.



→ Rencontres de l'Habitat

Des Rencontres de l'Habitat ont été organisées par Cholet Agglomération **le 25 février 2022 à La Tessoualle et le 19 octobre 2023, à Cholet**. L'objectif de ces temps forts était d'échanger avec les différents acteurs de l'habitat du territoire, et ainsi d'alimenter la partie habitat du PLUi-H.

Ces rencontres ont à chaque fois réuni environ 100 personnes. Des professionnels de l'immobilier, des directeurs d'entreprises locales ou encore des bureaux d'études, ainsi que des intervenants extérieurs (services de l'État, collectivités voisines...) sont intervenus pour partager leur expérience et leurs attendus en matière d'habitat. Les élus de Cholet Agglomération et de ses communes étaient également présents.

1ère Rencontre de l'Habitat à La Tessoualle – 25 février 2022



2nde Rencontre de l'Habitat à Cholet – 19 octobre 2023



La 1^{ères} Rencontre de l'Habitat, s'est déroulée sur une journée à La Tessoualle et a débuté par une série de témoignages. Il y a d'abord eu une prise de paroles de différents élus de Cholet Agglomération, exprimant une vision politique du territoire concernant l'habitat, et notamment leur point de vue sur les incidences de la loi Climat et Résilience.

A ensuite eu lieu un temps d'échanges sur les dynamiques actuelles et les besoins pour le développement à venir du territoire. Des entreprises ont témoigné, par exemple, sur les points forts et les difficultés rencontrées par les entreprises du Choletais. Les directeurs de Thales Cholet et du Groupe Bodet, ou encore le dirigeant immobilier de RGV Groupe ont ainsi exprimé leurs attentes en matière d'habitat. Enfin, des professionnels de l'habitat (dirigeants de Neolia, Mon Courtier et ALTER Public) ont témoigné sur la tension du marché du logement dans le Choletais.

Après cette matinée, deux ateliers techniques se sont déroulés en simultané toute l'après-midi, avec un temps de restitution entre les participants :

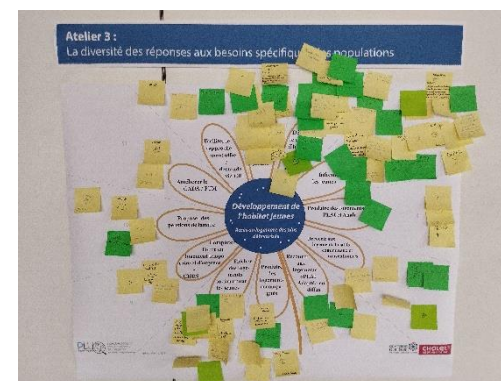
- Atelier 1 : Quels outils et quel accompagnement pour produire des logements adaptés aux besoins de l'ensemble du territoire sur un foncier plus restreint ?
- Atelier 2 : Comment adapter les futures opérations et aménagements urbains aux enjeux de la loi Climat et Résilience ?

Dans la continuité de la première, une deuxième rencontre s'est déroulée 1 an et demi plus tard. Elle a également débuté par une prise de parole des élus de Cholet Agglomération. Ensuite, des interventions, pendant une heure, ont permis au monde économique du territoire d'exprimer leurs attentes en matières d'habitat. Enfin, la matinée s'est terminée par trois ateliers techniques

tournants, portant sur la construction du plan d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2032.

- Atelier 1 Les conditions de production de logements et leur qualité
- Atelier 2 L'amélioration du parc existant
- Atelier 3 La diversité des réponses aux besoins des populations

Ateliers techniques – Seconde Rencontre de l'Habitat à Cholet – 25 février 2022



Partie 3 : Conclusion

Au regard du présent bilan de la concertation, il apparaît que les modalités de concertation comme définies par la délibération du 18 septembre 2017 ont été mises en œuvre.

Cette phase de concertation, a permis, tout au long de l'élaboration du PLUi-H, d'impliquer tous les habitants, les associations et les acteurs du territoire dans la définition des diverses orientations.

Pour assurer une participation active, plusieurs dispositifs ont été mis en place. Un dossier d'information a été mis à disposition du public dans les mairies et au siège de l'Agglomération, puis régulièrement actualisé avec les documents clés du projet. Un registre papier, une adresse mail dédiée et une adresse postale ont permis aux habitants d'exprimer leurs observations et suggestions, qui portaient principalement sur des demandes de modification de zonage. Une page spécifique sur le site internet de Cholet Agglomération a été créée afin d'informer la population sur l'évolution du projet et d'encourager la participation citoyenne.

La presse locale a joué un rôle clé dans la diffusion des informations relatives au PLUi-H à travers des articles publiés dans Ouest France, Courrier de l'Ouest, Synergences Hebdo ou encore Cholet Mag. Par ailleurs, des réunions publiques se sont tenues en octobre 2023 afin de présenter aux habitants la temporalité du projet et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ces rencontres ont ainsi été l'occasion d'établir un lien direct avec la population, concernant un projet aussi important qu'est le PLUi-H.

En complément, Cholet Agglomération a organisé deux Rencontres de l'Habitat en 2022 et 2023, qui ont rassemblé près de 100 participants à chaque édition. Ces événements ont réuni des élus, des professionnels de l'immobilier, des représentants d'entreprises locales et des experts afin de discuter des enjeux de l'habitat. Plusieurs ateliers thématiques ont permis d'aborder des questions essentielles telles que la production de logements adaptés aux besoins du territoire, l'amélioration du parc existant et la diversification des réponses en matière d'habitat. Ces rencontres ont ainsi été l'occasion d'intégrer les professionnels locaux dans l'élaboration des orientations liées à l'habitat.

En résumé, la concertation a permis d'intégrer aux réflexions préalables à la construction du PLUi-H une diversité de points de vue, en prenant en compte les attentes des habitants, associations et acteurs économiques du territoire. De cette façon, le PLUi-H pourra proposer des orientations collant au plus près des aspirations des acteurs du territoire de Cholet Agglomération.